

	Transports Canada Sécurité maritime	Date de publication : août 2004 Approuvé par : AMSP	Section 2 Révision n° 04	Réf: 2293-INF-26-1 Page: 1 de 1
TP 2293 F		<i>EXAMENS DES GENS DE MER ET DÉLIVRANCE DES BREVETS ET CERTIFICATS</i>		

CHAPITRE 26 - SURVEILLANT D'OPÉRATIONS DE TRANSBORDEMENT DE PRODUITS CHIMIQUES ET SURVEILLANT D'OPÉRATIONS DE TRANSBORDEMENT DE GAZ LIQUÉFIÉ

PARTIE I - SURVEILLANT D'OPÉRATIONS DE TRANSBORDEMENT DE PRODUITS CHIMIQUES

Exigences générales des candidats

- 26.1 Les candidats à l'obtention d'un certificat de surveillant d'opérations de transbordement de produits chimiques doivent :
- (a) obtenir un certificat médical conforme aux exigences du *Règlement sur l'armement en équipage des navires*;
 - (b) obtenir d'une école mentionnée dans le TP 10655 une attestation établissant qu'il a terminé avec succès chacun des cours suivants :
 - (i) le cours sur la sécurité de base (A1) faisant partie des cours de fonctions d'urgence en mer définis dans le TP 4957;
 - (ii) le cours avancé sur la sécurité visant les transporteurs de produits chimiques défini dans le TP 8129; et
 - (iii) le cours de base en secourisme (mer) défini dans le TP 13008; et
 - (c) avoir effectué trois mois de service à bord d'un transporteur de produits chimiques, lequel service comporte des fonctions de transbordement de produits chimiques.

PARTIE II - SURVEILLANT D'OPÉRATIONS DE TRANSBORDEMENT DE GAZ LIQUÉFIÉ

Exigences générales des candidats

- 26.2 Les candidats à l'obtention d'un certificat de surveillant d'opérations de transbordement de gaz liquéfié doivent :
- (a) obtenir un certificat médical conforme aux exigences du *Règlement sur l'armement en équipage des navires*;
 - (b) obtenir d'une école mentionnée dans le TP 10655 une attestation de réussite pour chacun des cours suivants;
 - (i) le cours sur la sécurité de base (A1) faisant partie des cours de fonctions d'urgence en mer définis dans le TP 4957;
 - (ii) le cours sur la sécurité à bord des transporteurs de gaz liquéfié (niveau supérieur) défini dans le TP 8129; et
 - (iii) le cours de base en secourisme (mer) défini dans le TP 13008; et
 - (c) avoir effectué trois mois de service à bord d'un transporteur de gaz liquéfié, lequel service comporte des fonctions de transbordement de gaz liquéfié.